



La Sécurité n'est pas un accident

Chers collègues,

Voilà une nouvelle saison qui débutera sous peu et qui sera forte en sensations et en actions. Comme vous le savez, notre mission est d'offrir à nos visiteurs des expériences de vacances et d'activités récréatives inoubliables. C'est grâce à des passionnés comme vous que nous accomplissons cette mission avec brio.

Depuis plusieurs années, nous avons clairement établi que la **Santé et la Sécurité au Travail (SST)** devait être en plus d'une priorité organisationnelle, la valeur prédominante à partir de laquelle nous nous identifions pour accomplir notre travail.

Ensemble, nous devons continuer à prendre action afin de réduire au maximum nos interactions avec les dangers présents dans notre environnement de travail. Pour atteindre cet objectif, **nous comptons réellement sur vous pour promouvoir l'adoption de comportements sécuritaires.**

N'hésitez pas à nous faire parvenir vos préoccupations et vos suggestions afin d'innover dans nos pratiques liées à la Santé et Sécurité au Travail.

La sécurité n'est pas un accident

Membres du comité SST : secteur opérations

David Tardif : Coordonnateur régional Santé et Sécurité au Travail

Michael Forcier : Mécanicien aux remontées mécaniques

Mathieu Héon : Responsable de l'entretien mécanique et électrique

Alain La Roche : Responsable enneigement/entretien des pistes

Alexandre Maguire : Chef d'équipe à enneigement/damage

Sébastien Noël : Chef d'équipe à la fabrication de neige

Membres du comité SST : secteur des services parallèles

David Tardif : Coordonnateur régional Santé et Sécurité au Travail

Serge Nicol : Chef d'équipe aux Sports Alpins

John Corrigan : Magasinier

Christopher Karn : Directeur école des sports

Procédure à suivre en cas d'accident ou quasi-accident du travail (version abrégée)

- ✓ Vous devez obtenir les premiers soins via des patrouilleurs
- ✓ Vous devez obligatoirement remplir un rapport d'accident avec votre superviseur immédiatement après l'incident
- ✓ Si vous devez quitter les lieux de travail, vous devez avoir l'enveloppe de lésions professionnelles. Dans l'éventualité qu'une visite médicale soit requise, vous devez obligatoirement remettre le formulaire d'assignation temporaire au médecin (inclus dans l'enveloppe)
- ✓ Vous devez apporter dans les plus brefs délais tous les papiers médicaux et administratifs à votre gestionnaire ou au coordonnateur SST.

J'adopte des attitudes et des comportements sécuritaires

- ✓ Je connais et je respecte mes limites
- ✓ Je me renseigne sur les bonnes méthodes de travail
- ✓ Je fais des exercices de réchauffement avant de commencer à travailler
- ✓ Je me soucie de la santé et de la sécurité de mes collègues
- ✓ Je partage mes préoccupations et mes idées à mon gestionnaire et au comité SST
- ✓ Je porte avec conviction mes équipements de protection individuelle (EPI)
- ✓ J'adopte une bonne hygiène de vie (alimentation, hydratation, sports, sans tabac et sans drogue)

Bonne saison!